

## Directives Concours de musique de chambre 2019

### Objet

Dans le cadre de ses mesures de promotion de jeunes talents, le Pour-cent culturel Migros organise, tous les trois ans, un concours de musique de chambre destiné à promouvoir la musique de chambre en Suisse.

### Candidature

Le concours est ouvert aux ensembles remplissant les conditions suivantes:

- du trio au septuor
- ensembles composés de musiciens(-ciennes) professionnels ou qui suivent une formation professionnelle
- ensembles réunissant une majorité de Suisses(-esses) ou d'étrangers(-ères) domiciliés en Suisse depuis au moins quatre ans
- La moyenne d'âge maximale des membres de l'ensemble est de 30 ans. Par ailleurs, aucun membre ne peut avoir plus de 34 ans (année de naissance 1984).

### Audition

Premier passage :

- Les ensembles candidats présentent un programme de concours composé de quatre œuvres datant d'au moins trois époques différentes, dont une œuvre contemporaine (cf. programme du concours).
- L'invitation à l'audition dépend d'une évaluation préalable effectuée par une commission du jury, qui se base pour ce faire sur les documents d'inscription et un fichier audio (enregistrement d'un des morceaux du concours, à l'exclusion de l'œuvre contemporaine).
- Le jury choisit les œuvres à jouer le jour de l'audition.
- La durée de l'audition est de 25 minutes par ensemble.

Deuxième passage / finale :

- Sur la base du premier passage, le jury désigne trois ensembles invités à participer à la finale publique au Kaufleuten à Zurich.
- La durée de l'audition est de 25 minutes env. par ensemble.

### Jury

Le Pour-cent culturel Migros nomme un jury international composé de cinq membres au minimum ainsi qu'une commission du jury de deux membres chargée de l'évaluation préalable.

### Décisions

Les décisions du jury sont définitives et irrévocables.

### Prix

Ensemble lauréat :

- Prix doté de CHF 10 000
- Admission dans le service de placement de concerts du Pour-cent culturel Migros et prise en charge d'une partie des cachets à hauteur de CHF 25 000 par musicien(-cienne) pendant trois ans (cf. [www.pour-cent-culturel-migros.ch/placement\\_pour\\_concerts](http://www.pour-cent-culturel-migros.ch/placement_pour_concerts))
- Titre d'«Ensemble du Pour-cent culturel Migros», accompagné d'un paquet de mesures de soutien complet (engagements pour des concerts, promotion)

Ensembles finalistes :

- Admission dans le service de placement de concerts du Pour-cent culturel Migros et prise en charge d'une partie des cachets à hauteur de CHF 25 000 par musicien(-cienne) pendant trois ans (cf. [www.pour-cent-culturel-migros.ch/placement\\_pour\\_concerts](http://www.pour-cent-culturel-migros.ch/placement_pour_concerts))

Prix du public :

- Prix doté de CHF 3000

**Dispositions particulières**

- Un membre de l'ensemble est désigné comme interlocuteur(-trice) chargé des relations avec le Pour-cent culturel Migros. Le Pour-cent culturel Migros adresse son courrier, ses questions, etc. exclusivement à cette personne.
- Hormis les prix, ni honoraires ni défraiements ne seront versés.
- Les ensembles autorisent le Pour-cent culturel Migros à filmer, à enregistrer ou à prendre des photos de l'audition et à publier ce matériel.
- Dans le cas d'un enregistrement du Concours de musique de chambre, les ensembles cèdent les droits de diffusion radiophonique au Pour-cent culturel Migros. Le cas échéant, une copie de l'enregistrement est mise à disposition des ensembles.
- Les ensembles autorisent le Pour-cent culturel Migros à publier leur profil (C.V., photo, répertoire, etc.) sur la plate-forme des talents pour une durée de trois ans (pour de plus amples informations, cf. <https://www.pour-cent-culturel-migros.ch/plate-forme-des-talents>).
- Un ensemble peut se présenter une seconde fois au concours à condition de ne pas être parvenu en finale la première fois ou si la majorité de ses membres d'origine ont été remplacés.
- Le soutien du Pour-cent culturel Migros s'éteint, si plus de la moitié des membres d'origine sont remplacés au cours des trois ans.
- L'Ensemble du Pour-cent culturel Migros et les ensembles finalistes mentionnent le prix dans leur biographie.
- En cas d'inscription, les ensembles candidats se déclarent d'accord avec les dispositions des présentes directives.
- Les directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018. Des modifications peuvent être effectuées lors d'une nouvelle édition du concours.

**Délais**

<b>Premier passage, audition (Muraltengut Zurich)</b>	<b>29 janvier 2019</b>
<b>Finale (Kaufleuten Zurich)</b>	<b>30 janvier 2019</b>
<b>Délai d'inscription</b>	<b>7 septembre 2018</b>

Les inscriptions reçues après le délai d'inscription seront refusées.